



# *Procès-Verbal des délibérations*

## *Conseil Municipal*

### *de la Commune de Rochegeude*

#### *Séance du 19 juin 2023*

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

Date de la convocation : 12 juin 2023

Date d'affichage : 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick DUMAS.

**Présents :** Patrick DUMAS, Adam TESTUD, Cécile OZIL, Laurence GOMES, Rémy CHANTE, Michel SIMON, Catherine COLAS, Benoit POTIER,

**Excusés :** Audrey PIANA, Jean Jacques SALA, Agathe BONZON,

**Procuration :** Agathe BONZON à Patrick DUMAS

**Secrétaire de séance :** Cécile OZIL, conformément à l'article L2121-15 du CGCT

#### **ORDRE DU JOUR**

1. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEGUDE DU 29 MARS 2023
3. ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57 AU 1ER JANVIER 2024
4. ADMISSION EN NON VALEUR
5. MODIFICATION CONTRAT DE TRAVAIL
6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.07.2023
7. COMMISSION DES LISTES ELECTORALES
8. MARCHÉ DE ROCHEGUDE : CREATION - REGLEMENT - REDEVANCE
9. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
10. PROFIL DE BAINADE 2023
11. REVISION BAIL LOYER
12. TARIF HORAIRE 2023 - DEBROUILLAGE VOIRIE COMMUNALE
13. PROBLEMATIQUE SPANC (COURLAS/JONAC)
14. PROBLEMATIQUE URBANISME (ABRI DE JARDIN/BELBUI)
15. PROJET STEP / DEMANDE D'ETUDE
16. RECTIFICATION DELIBERATION TERRAIN CUBERTAFOND
17. PROJET APPLICATION VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES
18. APPROBATION DE LA MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF
19. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

|   |
|---|
| <b>DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL<br/>DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b> |
|---|

- courrier de relance pour les OLD aux propriétaires
- avis favorable pour le renouvellement d'exploitation de la plateforme aérostatique sur le territoire de Rochegeude
- commande de 6 plots lumineux pour le pont noyé
- station d'épuration : en attente de devis pour le changement du compteur de baché et les travaux sur la chasse suite à la visite du SEMA du Département

**DÉLIBÉRATION N°36-2023  
APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 29 mars 2023.  
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2023,  
Le conseil municipal, après délibération,  
**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023

**DÉLIBÉRATION N°37-2023  
ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57 AU 1ER JANVIER 2024**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article 106.III Loi NOTRe relatif au droit d'option,  
**VU** la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 01/01/2022  
**VU** l'avis du comptable en date du : 7 juin 2023  
Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal :  
Considérant que la commune de Rivières s'est engagée à appliquer le référentiel M57 simplifié à compter du 01/01/2024.  
**Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57**  
Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.  
Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.  
Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.  
Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.  
Ayant entendu le contenu de cette présentation, le conseil municipal, après délibération :  
**AUTORISE** la mise en place du référentiel M57 simplifié au 01/01/2024 ;  
**AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N°38-2023  
ADMISSION EN NON VALEUR  
BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire informe, les membres présents, que le comptable public d'Alès a transmis un état des créances irrécouvrables de la collectivité pour lesquelles il propose l'admission en non-valeur. Cet état correspond à des titres des exercices de 2018 à 2020, pour un montant de 413.11 €.

| Exercice | Ref     | DÉBITEUR             | RESTE DU        | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION        |
|----------|---------|----------------------|-----------------|----------------------------------|
| 2010     | R-6-48  | GUILLOMIN JEAN       | 0.43            | Poursuite sans effet             |
|          |         | GUILLOMIN JEAN       | 0.43 €          |                                  |
| 2013     | T-1     | PROST PHILIPPE Nc    | 65.50           | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2013     | T-1     | PROST PHILIPPE Nc    | 18.24           | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2013     | T-1     | PROST PHILIPPE Nc    | 124.64          | Combinaison infructueuse d'actes |
|          |         | PROST PHILIPPE Nc    | 208.38 €        |                                  |
| 2012     | R-8-86  | ROUX MARIE-FRANCOISE | 8.70            | Poursuite sans effet             |
| 2012     | R-8-86  | ROUX MARIE-FRANCOISE | 125.50          | Poursuite sans effet             |
| 2013     | R-10-88 | ROUX MARIE-FRANCOISE | 0.30            | Poursuite sans effet             |
| 2013     | R-10-88 | ROUX MARIE-FRANCOISE | 69.80           | Poursuite sans effet             |
|          |         | ROUX MARIE-FRANCOISE | 204.30 €        |                                  |
|          |         | <b>TOTAL</b>         | <b>413.11 €</b> |                                  |

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal  
**ACCEPTe** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme de 413.11 €, tel que présenté sur l'état des présentations et admissions en non-valeur fourni par le SGC d'Alès ;  
**DIT QUE** les crédits nécessaires pour l'admission des créances en non-valeur sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 ;  
**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire y compris l'état des présentations et admissions en non-valeur.

**DÉLIBÉRATION N°39-2023  
PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS  
ET DES EFFECTIFS DE ROCHEGUDE**

Le Maire informe l'assemblée :

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10%) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de l'augmentation de 2h hebdomadaire du contrat d'adjoint administratif initialement à 14h30 pour les besoins du service administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

**VU** l'avis du Comité technique réuni le 9 juin 2023

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 10h30 et simultanément la création d'un emploi d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 12h30 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire, la suppression d'un emploi d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 10h30 et simultanément la création d'un emploi d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 12h30 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

**DELIBERATION N°40-2023  
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

| CADRES OU EMPLOIS             | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE  |
|-------------------------------|-----------|----------|--|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> |           |          |  |
| Adjoint Administratif         | C         | 1        | 1 poste à 11h30 / semaine  |
| Adjoint Administratif         | C         | 1        | 1 poste à 12h30 / semaine  |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>      |           |          |  |
| Adjoint technique             | C         | 1        | 1 poste à 35h / semaine<br>(dont 17h / semaine mis à disposition à Rivières) |
| Adjoint technique             | C         | 1        | 1 poste à 3.69h / semaine  |
| Adjoint technique             | C         | 1        | 1 poste 17.5h / semaine<br>(Mise à disposition de Rivières)                  |

**DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

**DELIBERATION N°41-2023  
COMMISSION DES LISTES ELECTORALES**

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** Monsieur SALA Jean-Jacques en tant que conseiller municipal intégrant la Commission de contrôle des listes électorales.

**INFORME** que le délégué de l'Administration, Madame CHANTE-BOIS Sylviane, et le délégué du Tribunal Judiciaire, Madame OLLIER Pascale, sont reconduits pour une période de 3 ans (2023-2026).

**DELIBERATION N°42-2023  
APPROBATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE ET D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 2023.**

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, dont le montant est préalablement établi par le Conseil Municipal.

Cette délibération propose à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, de procéder à la fixation du montant des Droits de Place pour les commerçants non sédentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** la nécessité procéder à la création de tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public communal applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**APPROUVE** les tarifs des Droits de Place et d'Occupation du Domaine Public Communal applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023:

**Marché hebdomadaire**

**20 € / emplacement / an**

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet.

**DELIBERATION N°43-2023  
MARCHÉ A ROCHEGUDE : PRODUITS D'ICI**

La commune souhaite organiser un marché hebdomadaire sur la place de la solidarité destiné à recevoir les producteurs, artisans et créateurs locaux.

Ce rendez-vous hebdomadaire est aussi une opportunité pour les commerçants sédentaires du secteur à participer et à proposer un temps de convivialité.

Ce marché aura lieu tous les mercredis soirs de 17h à 20h.

En application de l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du marché sera adopté, ultérieurement, par arrêté du Maire.

Le Maire est compétent, au titre de la police spéciale de la circulation et du stationnement, pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public dès lors que les occupations se font sans implantation dans le sol.

Par une décision municipale du n°41-2023 du 9 juin 2023, le Maire a, par délégation du Conseil Municipal, fixé le tarif des redevances des occupations du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Le droit des places pour les commerces non sédentaires a été fixé à 20€ par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création du marché « Produits d'ici » sur la place de la solidarité à Rochegude.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L. 2224-18,

**VU** la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

**VU** la décision municipale du n°37-2023 du 9 juin 2023 fixant le tarif des redevances des occupations du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Considérant que la création d'un marché « Produits d'ici » à Rochegude présente l'intérêt de répondre à un besoin exprimé par la population et de proposer un temps de convivialité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer un marché « Produits d'ici » à Rochegude, place de la solidarité

**PRÉCISE** que le marché aura lieu tous les mercredis de 17h à 20h.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet.

**DELIBERATION N°44-2023  
REGLEMENT MARCHÉ « PRODUITS D'ICI »  
MISE A JOUR**

Dans le cadre de son pouvoir de police du Maire, un arrêté municipal permet de mettre en place un règlement du marché hebdomadaire « Produits d'ici ».

Celui-ci existe déjà, mais il est nécessaire de réactualiser les emplacements, les plages horaires d'ouverture, le plan, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de valider ce nouvel arrêté portant règlement du marché hebdomadaire joint à la présente délibération.

**DELIBERATION N°45-2023  
REVISION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 (5),

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de de la sécurité civile, et notamment son article 13,

**VU** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

**VU** le dossier départemental des risques majeurs,

**VU** le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation de la Cèze, approuvé par arrêté préfectoral 19 octobre 2011,

**VU** le Plan Communal de Sauvegarde, publié par arrêté municipal n° 17-2016 du 18 juillet 2016,

**CONSIDÉRANT** que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;

**CONSIDÉRANT** que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention ; le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations ;

**CONSIDÉRANT** que Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré en 2016 pour la commune de Rochegude ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan Communal de Sauvegarde doit être révisé au moins tous les cinq ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la commune de Rochegude est soumis au risque d'inondation, au risque de transport de matières dangereuses et au risque de retrait et de gonflement d'argiles ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan Communal de Sauvegarde doit être révisé au moins tous les cinq ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées au PCS et le dossier modifié joint dans le dossier des élus municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde révisé et qu'il soit adopté par Monsieur le Maire.

**PRÉCISE** que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

**PRÉCISE** que le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie,

**PRÉCISE** que M. Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

**AUTORISE** M. le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes.

**PRÉCISE** qu'une ampliation de la présente délibération est transmise au SDIS, à AB CEZE et à Mme la Préfète du GARD

### **DELIBERATION N°46-2023 REVISION BAIL LOYER**

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de réviser les loyers du logement au 1er juillet 2023 suivant l'indice INSEE (IRL) ci référant au 1er trimestre 2023: 138.61, (1er trimestre 2022 : 133.93) soit une augmentation de + 3.49 %.

| Loyers   | Loyer actuel | Loyer max |
|----------|--------------|-----------|
| Logement | 342,00 €     | 353,93 €  |

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**FIXE** le montant du loyer du logement 1<sup>er</sup> étage – bâtiment mairie à 353.93 € par mois.

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer les avenants.

### **DELIBERATION N°47-2023 PROFIL DE BAINNADE 2023**

Monsieur le maire présente le profil de baignade réactualisé pour 2023 qui sera affiché au pont noyé durant la saison estivale.

Le conseil municipal après délibération,

**PREND ACTE** du profil de baignade 2023

### **DELIBERATION N°48-2023 DÉBROUILLAGE DES VOIES COMMUNALES & DES CHEMINS RURAUX SUR LA COMMUNE DE ROCHEGUDE**

Mme Cécile OZIL ne participe pas à cette délibération

Le débroussaillage de l'ensemble des voies communales et chemins ruraux a été réparti entre les agriculteurs communaux.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer pour 2023 le tarif horaire de cette prestation.

Le conseil municipal après délibération,

**DECIDE** de fixer le montant à 60€/h

**DESIGNE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### **PROBLEMATIQUE SPANC (COURLAS/JONAC)**

L'actualisation des autorisations et validations de l'assainissement non collectif (SPANC) fait apparaître plusieurs dossiers en défaut : 2 sur Courlas et 1 sur Jonac.

Les services du SPANC du PAYS des Cévennes ont émis des prescriptions qui ne sont toujours pas suivies plusieurs années après.

Les conseillers prennent acte des courriers et des procédures en cours.

Les conseillers proposent d'étudier le projet d'installation d'une STEP à Courlas pour 2024-2025.

### **PROBLEMATIQUE URBANISME (ABRI DE JARDIN)**

Le projet de mise en place de numérotation de l'ensemble des habitations a mis en évidence l'existence de cabanons non autorisés. Ils sont situés en zone inondable du PPRi Cèze.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un procès-verbal de constat d'infraction d'urbanisme va être établi et transmis au contrevenant et au Procureur de la République car cette installation a déjà fait l'objet d'une opposition en 2011.

### **PROJET STEP / DEMANDE D'ETUDE**

Les rapports trimestriels de contrôle effectués par le Département mettent en évidence une saturation de la station d'épuration en période estivale.

Une étude pour une extension de la station d'épuration va être lancée prochainement.

De plus, une vérification des drains va être réalisée rapidement pour vérifier l'état des canalisations et éventuellement procéder à leur réparation.

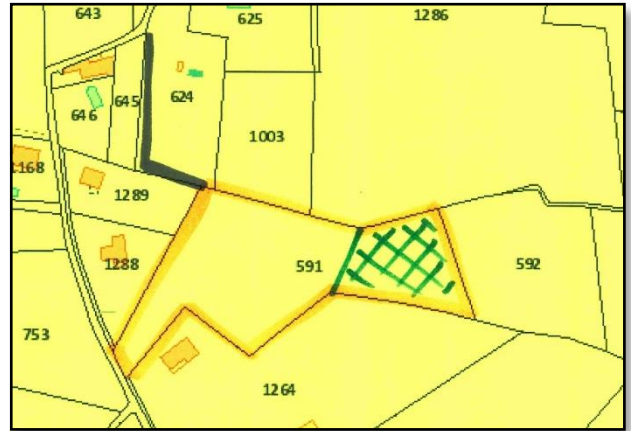
**DELIBERATION N°49-2023**  
**PROJET ACHAT DE TERRAIN BELBUIS - ASSAINISSEMENT**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°47-2021.*

La propriété de M. Cubertafond à Belbuis est à la vente. Historiquement, une canalisation d'assainissement a été installée le long de la parcelle A624.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement collectif, il est nécessaire d'acquérir l'emprise de la canalisation sur cette parcelle pour éventuellement pouvoir l'entretenir. Malheureusement aucun acte notarié ou administratif n'a pu être retrouvé sur cette servitude.

Il convient de trouver un accord à l'amiable avec le propriétaire actuel ou les futurs acquéreurs mais si la négociation échoue, le Conseil Municipal lancera une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur l'emprise de la canalisation dans le cadre des conclusions du schéma directeur d'assainissement collectif. Un bornage contradictoire sur l'emprise de la canalisation devra être réalisé prochainement. M. le Maire est en attente d'une proposition d'acquisition de la bande en L (voir schéma ci-dessous)



Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de procéder à l'acquisition par voie amiable, et au besoin par voie d'expropriation, **d'une bande de 3 mètres, soit 1.5 mètres de part et d'autre de l'emprise au sol de la canalisation** d'assainissement, située sur la parcelle A624, nécessaire à la réalisation d'ouvrages publics.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à se rapprocher de Mme CUBERTAFOND pour leur soumettre une offre amiable d'acquisition

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

**DÉLIBÉRATION N° 50-2023**  
**PORTANT APPROBATION DE LA MOTION « ZÉRO**  
**ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF**

**CONSIDÉRANT** que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

**CONSIDÉRANT** que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

**VU** la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

**VU** le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

**VU** le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération

**ADRESSE** la présente délibération et la motion au député de la Circonscription et aux sénateurs du Gard.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

a. CATNAT – sécheresse Rochegude

Un arrêté catastrophe naturelle a été promulgué le 25 mai 2023

b. Gestion des chats: Béatrice et Anatole

Nous avons procédé à la stérilisation de 2 chats à travers la subvention de la fondation Bardot. Les chats ont été placés à l'adoption mais ils sont propriétés de la commune.

c. Préparation de la Course pédestre de Rochegude: 6 km dans la plaine-12 km à Gréjan  
Le mercredi 19 juillet, la course « la foulée rochegudoise » aura lieu. L'organisation sera assurée par Chrono-Gard et des bénévoles avec le soutien du Département du Gard et de la C/C de Cèze Cévennes.

d. Bilan financier définitif RENFORCEMENT POSTE UNIVERSAL  
Le syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) a réalisé un renforcement d'installation au « Poste Universal ». Ce projet, d'un montant de 179 000 €, a été entièrement financé par le SMEG.

e. Rejet de la requête de M. Bourgain – Tribunal Adm de Nimes  
M. Bourgain habitant sur le Hameau d'Aubarine a déposé plusieurs requêtes contre la mairie devant le Tribunal Administratif. L'ensemble des demandes a été rejetée.

- f. Festivités estivales
- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| ☆ 8 juillet : Rockaguda                 | ☆ 19 juillet : course pédestre |
| ☆ 14 juillet : apéritif et vide grenier | ☆ 21 juillet : fête des Belges |

g. Information Retenue de substitution d'eau  
Monsieur le Maire a reçu tout à tour le collectif « eaux à gué » et la chambre de l'agriculture au sujet de l'éventuelle retenue de substitution d'eau. Les discussions ont été cordiales et ont permis un dialogue transparent et francs. Les diverses entités ont chacun pu exprimer leurs points de vue.

h. Exercice simulation PCS  
Conformément à la législation un exercice de simulation sera réalisé le 22 juin 2023 afin d'acquérir les bons réflexes quant à la gestion des risques inondation en particulier

- i. Affouage à relancer  
j. Point covoiturage avec inscription site ou illiwap

**Séance du 19 juin 2023 levée à 23h00**